

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-052

Autorisant le maire à solliciter une aide financière auprès de la Région dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2331-6 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU le dispositif Contrat d'Aménagement Régional (CAR) mis en place par la Région Ile-De-France ;

VU la délibération n° CR181-16 du 17 novembre 2016 du Conseil Régional d'Ile-De-France relative à la création du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-063 en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil municipal approuve le rapport d'objectifs d'actions durables situant l'engagement de la commune dans la démarche « agenda 2030 » par son programme d'action « Marcoussis 2038 » et présente en quoi celui-ci contribue aux objectifs de développement durable (ODD) ;

CONSIDERANT le programme des opérations suivantes pour un montant total de 4 166 100,50 euros HT :

- Création d'une salle des fêtes pour 3 468 536,58 euros HT
- Renaturalisation du parking du parc des Célestins pour 697 563,92 euros HT

CONSIDERANT que dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional, la commune peut bénéficier d'une participation régionale pour ces deux opérations d'envergure ;

CONSIDERANT que ces deux opérations s'inscrivent dans la mise en œuvre de Marcoussis 2038 en répondant aux objectifs de développement durable suivants :

- ODD 3 - Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
- ODD 11- Villes durables
- ODD 13- Lutte contre les changements climatiques

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver le programme des opérations présentées ci-dessus dont la programmation et les montants sont définis à l'échéancier annexé.

ARTICLE 2

De s'engager :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération
- Sur le plan de financement annexé
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication

ARTICLE 3

De solliciter Madame la Présidente du Conseil Régional Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 000 euros ainsi qu'une subvention supplémentaire de 500 000€ pour la thématique environnementale, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion du contrat d'aménagement régional selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 6

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le comptable public.

Fait à Marcoussis, le 4 mars 2024

Le Maire,
Olivier Thomas

